

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de REQUISTA

N° 2024/19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	13
Pouvoirs	3
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mars 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE, Geneviève ABRANTES, Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOLEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL.

Procurations :

Sophie MOULY à Annette CLUZEL ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Aude JALADE à Jacky LACAN.

Absents excusés :

Josette VAYSSE, Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE Secrétaire de Séance : Jean-Michel RECOULES

OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider :

- d'individualiser par délibération les crédits par bénéficiaires,

ou

- d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'entre eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention, mais également de présenter ces éléments dans le cadre d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Madame Claudine GRIMAL présidente de l'association Union des Commerçants Réquistanais et Monsieur Michel LAURENS président de la fête de la brebis.

DECIDE : A l'unanimité

De se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations dans le cadre du vote du Budget Primitif 2024, tels qu'ils apparaissent dans le tableau joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Jean-Michel RECOULES



Le Maire,

Michel CAUSSE

